

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SCHEMA DE PRINCIPE  
LES MUREAUX – CREATION D'UN TIROIR CENTRAL d'ARRIERE GARE  
(opération du schéma directeur Paris - Mantes)**

**DECISION n° 7544  
prise dans sa séance du 10 octobre 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n°59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu la décision du conseil d'administration du 4 avril 2002 approuvant le schéma directeur Paris – Mantes,

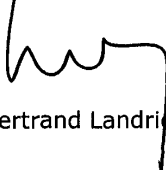
Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : le schéma de principe « Les Mureaux – création d'un tiroir central d'arrière gare » est approuvé.

**Article 2** : Le maître d'ouvrage est invité à préparer les dossiers de concertation inter administrative et d'enquête publique dans des délais compatibles avec une présentation de l'avant-projet au conseil d'administration du STIF au 4<sup>ème</sup> trimestre 2003.

Le président du conseil d'administration du  
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu